

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53
En exercice : 53
Présents : 37



N°043

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MARS 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 09 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BOUCHA Safia.

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Zayen CHIKHDENE
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Damien BIDAL
Madame Nadège NIFEUR	Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Christiane DESCAMPS	Madame Sandrine DESIR
Madame Margaux HOUIS	Madame Mizgin OZHAN
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Pierre SACK	Madame Karine FRANCKET
Monsieur Miguel MONTEIRO	Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Solène DA SILVA	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Maryse EMEL	Monsieur Dominique DANDRIEUX

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric SCHROEDER

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service de l'Administration Générale

**OBJET : Désignation de Madame Mizgin OZHAN à la représentation de la Ville
au sein d'"Aubervilliers mécénat"**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-33 ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la délibération n°192, du 17 décembre 2020, portant désignation d'un
représentant au sein du Conseil d'administration du Fonds de dotation *Auber Action*
et changement de nom du Fonds ;

Vu les statuts de *Aubervilliers mécénat*, révisés au 2 décembre 2021 ;

Considérant le principe du fonds de dotation *Auber'Action* devenu *Aubervilliers
mécénat* ;

Considérant le projet d'intérêt général de *Aubervilliers mécénat*, fonds de dotation à
destination associative ;

Considérant que la Ville est membre de la direction de *Aubervilliers mécénat* par la
titularité d'un siège en sus de celui du Maire ;

Considérant qu'il apparaît opportun de substituer le membre désigné par le Conseil
municipal aux fins de siéger à la direction de *Aubervilliers mécénat* ;

Considérant que l'élu désigné par le Conseil municipal siège, au côté du Maire,
titulaire inamovible d'un siège à la direction de *Aubervilliers mécénat*.

Adoption à la majorité par 39 pour , 9 se sont abstenus(Massinissa HOCINE, Pierre-
Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR,
Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 4
ne prennent pas part au vote(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Marc
GUERRIEN , Nadège NIFEUR)

DELIBERE :

DECIDE de désigner Madame Mizgin OZHAN, alors 20^e adjointe au maire, pour
représenter la Ville à la direction d'*Aubervilliers mécénat* à la place de l'actuel titulaire
de cette chaire.

RAPPELLE que le Maire est inamovible à représenter la Ville au sein de la direction
d'*Aubervilliers mécénat*, en sus de l'élu désigné par le présent Conseil municipal.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 13/03/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20230309-lmc129719-DE-1-1

Publiée le : 13/03/23

Certifiée exécutoire : 13/03/23

Le Maire,
Karine FRANCLET

